



## Retraction sur acceptation logement hlm

Par **lorane59**, le **23/11/2011** à **13:11**

Bonjour,

Je me tourne vers vous car j'ai besoin de vos savoirs... J'ai signé une acceptation de logement HLM dans la précipitation, aujourd'hui il y a des circonstances qui font que je ne veux plus de ce logement, je n'ai pas signé de contrat de location rien à part cet accord. Je devais avoir les clés logiquement le 21/12. J'ai téléphoné à l'office HLM ce matin qui m'informe qu'ils sont en droit de me demander un préavis de 3 mois!!!

Est-ce vrai et si oui est-ce que j'ai des recours pour accepter?

J'attends vos réponses avec impatience

Cdt!

Par **corimaa**, le **23/11/2011** à **14:23**

Si vous n'avez pas signé de bail, ils ne peuvent pas vous demander 3 mois de préavis !

Par **lorane59**, le **23/11/2011** à **15:57**

Merci de votre réponse je n'ai en effet signé aucun contrat. J'ai téléphoné à un conseiller juridique qui m'a dit qu'ils pourraient réclamer des indemnités pour préjudices s'ils n'arrivaient à le louer à la date que je devais le prendre c'est à dire le 21/12... je trouve ça grave car il y a une pénurie de logement et il t'oblige à rester tout le temps